

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS**

ARRETE A/2014/3985/MEEF/CAB/SGG DU 10 SEPTEMBRE 2014, PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET D'APPUI A L'OPERATIONNALISATION DU CORPS PARAMILITAIRE DES CONSERVATEURS DE LA NATURE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution

Vu la Lettre d'accord pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'opérationnalisation du corps paramilitaire des Conservateurs de la nature signée le 02 Juillet 2014;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/077/PRG/SGG du 7 Avril 2014, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

ARRETE :

Article 1^{er} : Création

Il est créé un Comité de pilotage dans le cadre du Projet d'appui à l'opérationnalisation du Corps paramilitaire des Conservateurs de la nature.

Article 2: Mandat et Composition

Le Comité de pilotage a pour mandat de :

- définir les orientations stratégiques du projet ;
- définir les indicateurs de suivi-évaluation des activités et des résultats avec la Cellule de suivi du projet ;
- valider les plans de travail, les calendriers d'exécution et le budget du projet ;
- valider les rapports d'activités (trimestriel, semestriel, annuel et final) du projet ;
- prendre les décisions relatives aux recommandations sur l'exécution du projet ;
- veiller au suivi de l'exécution des recommandations ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la Cellule de coordination, de suivi et de contrôle du Corps paramilitaire ;
- apporter au projet toutes autres contributions, suggestions, réflexions en vue de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- un représentant de l'Union Européenne, Ordonnateur National (UE/ON)
- un représentant du Cabinet du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (CAB/MEEF)

- Un représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)

- Un représentant du Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ)

- Un représentant de l'Office Guinéen des parcs et Réserves (OGUIPAR)

- Un représentant du Centre de gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) ;

- Un représentant de l'UNOPS

- Un représentant de chaque Comité technique sectoriel de l'Armée, de la Douane, de la Police et protection civile, de l'Environnement, de la Justice et du Comité national de pilotage de la Réforme du Secteur de la Sécurité (CNP-RSS).

Chaque représentant sera désigné par une lettre officielle de son institution d'appartenance.

Article 3: Bureau du Comité de pilotage et Réunions

Le Comité de pilotage élira en son sein et à sa première réunion, un bureau comprenant :

-un Président

-un Vice-président

-deux Rapporteurs

Le Comité de pilotage se réunira une fois par trimestre à Conakry ou en tout lieu jugé approprié et transmettra les Procès Verbaux de ses décisions au bénéficiaire (Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts) et à l'Ordonnateur National (Union Européenne) dans un délai maximum de 15 jours après la tenue de la session.

Article 4: Fonctionnement

Pour lui assurer un fonctionnement harmonieux, le Comité de pilotage mettra en place un règlement intérieur consensuel validé par une Décision signée par le bénéficiaire.

Article 5: Dispositions finales

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Septembre 2014

Hadja Kadiatou N'DIAYE

**MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA
PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE**

ARRETE A/2014/4149/MASPFE/CAB DU 12 SEPTEMBRE 2014, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET ACCELERATION DE L'ABANDON DE LA PRATIQUE DES MUTILATIONS GENITALES FEMININES/EXCISION EN GUINEE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,